

REGLEMENT DES CONCOURS CHAROLAIS RECONNUS PAR LE H.B.C. 2018

Tous les animaux engagés à un concours devront :

- Appartenir à l'exposant depuis plus de six mois.
- Avoir été soumis au contrôle de performances.
- Correspondre à la réglementation sanitaire en vigueur dans le département où se déroule le concours.
- Être inscrits au Livre A du H.B.C.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction par la Commission des Contrôles Poids Naissance du H. B.C.

I - CONCOURS DES VEAUX DE L'ANNEE

Veaux d'Automne mâles et femelles

Il pourra être organisé une confrontation entre les animaux nés du 01 Août au 30 Novembre de l'année précédent le concours.

1 - Veaux Mâles

Prix d'Honneur :

- 1 Prix d'Honneur
- 2 Prix d'Honneur
- 3 Prix d'Honneur

Suivant les engagements il sera attribué de 1 à 3 trophées viande.

2 - Veaux Femelles

Prix d'Honneur :

- 1 ou 2 prix d'honneur suivant les engagements

II -CONCOURS D'ADULTES MALES ET FEMELLES

TOUS LES TAUREAUX DE 18 MOIS ET PLUS DOIVENT PORTER UN ANNEAU NASAL ET ÊTRE PRÉSENTÉS SUR LE RING AVEC UN "CIGARE".

Prix d'Honneur :

Dans chaque concours, il sera décerné :

- 1 Prix d'Honneur Junior
- 1 Prix d'Honneur Senior
- 1 Grand Prix d'Honneur

III - PRIX D'ENSEMBLE ET PRIX SPECIAUX

Prix d'Ensemble “ Veaux Mâles ”

Il sera attribué 3 prix d'ensemble à faible effectif et 3 prix d'ensemble à grands effectifs.

Prix d'Ensemble “ Veaux Femelles ”

Les lots d'ensemble veaux femelles seront composés de **3** femelles. Il sera attribué de 1 à 3 prix d'ensemble suivant les engagements.

Prix de Famille par le Père composé de 1 taureau et de 4 descendants.

Prix de Famille par la Mère la vache devra être présentée avec **3** descendants.

Prix d'Ensemble Femelles adultes Il devra être composé de 3 femelles âgées d'au moins 18 mois.

Prix d'Elevage

Le lot devra être composé d'un taureau et de 3 femelles adultes âgées au moins de 18 mois et ayant participé au présent concours.

Prix de synthèse

- 1 Prix de synthèse mâle adulte
- 1 Prix de synthèse femelle adulte
- 1 Prix de synthèse veaux mâles

IV- RESPONSABILITE DES ELEVEURS

Tous les éleveurs auteurs d'incidents au cours des opérations de jury ne figureront pas au palmarès.

Les exposants seront considérés responsables du comportement des personnes qui sont à leur service pendant la durée du concours et plus particulièrement au cours du déroulement des opérations du jury.

Ils seront passibles de sanctions pour les incidents créés par les dites personnes.

En tout état de cause, en cas de litiges, la Société d'Agriculture d'Autun se réfère au règlement des concours du H.B.C.